

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ DOSSIER MINEUR

PREMIÈRE DEMANDE, RENOUVELLEMENT, PERTE, VOL

Pré-demande sur https://ants.gouv.fr A IMPRIMER ET NE PAS SIGNER

PRÉSENCE INDISPENSABLE DU MINEUR POUR LE DÉPÔT

Connaître l'état civil complet des parents du demandeur : noms, prénoms, dates et lieux de naissance

- 1 justificatif de domicile, en original de moins de 1 an au nom des parents : Facture de téléphone fixe ou portable, échéancier EDF, assurance logement, avis d'imposition ou de non-imposition, eau, gaz...
- O 1 photo d'identité de moins de 6 mois, non scannée et différente de votre carte d'identité actuelle si datée de plus de 6 mois : format 3,5 x 4,5 cm, tête nue, sans pliure, ni trace, sur fond clair, neutre, uni et en couleur. Expression neutre et bouche fermée. Ne pas découper les photos, ne pas les coller.
- O En cas de renouvellement : Carte nationale d'identité sécurisée en originale.
- O Pièce d'identité du parent accompagnateur en originale

CAS PARTICULIERS

- En cas de première demande ou en l'absence de carte d'identité : 1 copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance sauf si naissance dans une commune dont les actes sont dématérialisés, (à vérifier sur https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation) ou si vous êtes en possession d'un titre sécurisé périmé de moins de 5 ans
- O En cas de nom d'usage : joindre l'accord écrit de l'autre parent ainsi que sa pièce d'identité en originale
- O **Parents divorcés, séparés avec jugement :** jugement de divorce ou de séparation et si garde alternée joindre justificatif de domicile du 2^e parent ainsi que sa pièce d'identité
- O Parents séparés sans jugement :
 - Si l'enfant est domicilié chez les deux parents : justificatifs de domicile des deux parents + pièce identité des deux parents + un document écrit et cosigné des deux parents expliquant la situation familiale (accord : de la garde alternée, des deux adresses, d'établir la carte)
- O En cas de Vol : déclaration de vol à établir à la Gendarmerie Nationale.
- **En cas de perte** : déclaration de perte à compléter en ligne https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/14011 et à imprimer
- O Timbre fiscal de 25€ en cas de perte, de vol ou de non restitution lors de la remise, à acheter dans un bureau de tabac ou sur le site https://timbres.impots.gouv.fr/
- O Si impossibilité de produire un titre sécurisé, en cas de naissance à l'étranger et/ou de parents étrangers : La preuve de la nationalité française est établie par un certificat de nationalité française à demander auprès du Tribunal d'instance, rattaché à la ville du domicile ou décret de naturalisation (fournir en original + copie)